



Service eau nature et territoires
Unité police de l'eau

Arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général le plan pluriannuel de restauration et d'entretien des bassins versants de la *Solre* et la *Tarsy* du territoire du syndicat mixte d'aménagement des eaux et cours d'eau de l'Avesnois (SMAECEA) et du territoire de la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS)

Communes concernées : Aibes, Beurieux, Beugnies, Cerfontaine, Choisies, Clairfayts, Damousies, Dimechaux, Dimont, Dompierre-sur-Helpe, Dourlers, Eccles, Ferrière-la-Grande, Ferrière-la-Petite, Floursies, Leval, Lez-Fontaine, Monceau-Saint-Waast, Obrechies, Quiévelon, Rousies, Saint-Aubin, Saint-Hilaire-sur-Helpe, Saint-Rémy-Chaussée, Sars-Poteries, Semousies, Solre-le-Château, Solrinnes et Wattignies-la-Victoire (Nord)

**Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-7, L. 215-15 et R.214-88 à R214-103, L.435-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi 2012-387 du 22 mars 2012 dite « Loi Warsmann » relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant monsieur Georges-François Leclerc, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne Decottignies, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2014 autorisation le plan pluriannuel de gestion des deux Helves et leurs affluents ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2012, modifié le 18 août 2022 approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Sambre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2022 approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Artois-Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2023 portant délégation de signature à madame Fabienne Decottignies, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu la demande reçue le 7 avril 2023 présentée par le syndicat mixte d'aménagement des eaux et cours d'eau de l'Avesnois (SMAECEA) -sise au 43 rue Cambrésienne, BP 40007, 59361 Avesnes-sur-Helpe cedex- et la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS) -sise au 1 place du pavillon, BP 50234, 59603 Maubeuge cedex-, afin d'obtenir la déclaration d'intérêt général pour le plan pluriannuel de restauration et d'entretien des bassins versants de la *Solre* et la *Tarsy* de leurs territoires ;

Vu le porter à connaissance du projet d'arrêté au pétitionnaire du 26 juillet 2023, lui accordant un délai de 45 jours pour présenter ses observations ;

Vu l'absence d'observation formulée par les pétitionnaires dans le délai imparti ;

Considérant que les actions d'entretien (au sens de l'article L.215-14 du code de l'environnement) ont pour objet :

- * de maintenir les cours d'eau dans leurs profils d'équilibre ;
- * de permettre l'écoulement naturel des eaux ;
- * de contribuer à leur bon état écologique ou, le cas échéant, à leur bon potentiel écologique, notamment par l'enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives ;

Considérant que :

- * les travaux concernés relèvent de l'entretien et de la restauration des milieux aquatiques ;
- * aucune expropriation n'est envisagée pour la mise en œuvre des travaux cités dans le présent dossier ;
- * aucune participation financière n'est demandée aux propriétaires riverains.

Considérant que le pétitionnaire peut ainsi bénéficier d'une dispense d'enquête publique au titre de l'article 68 de la loi 2012-387 du 22 mars 2012 dans le cadre de la présente déclaration ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} Déclaration d'intérêt général

Les travaux prévus au plan pluriannuel de restauration et d'entretien concernent le réseau hydraulique de la *Solre* et la *Tarsy* et leurs affluents (annexe 1) sont déclarés d'intérêt général et font l'objet d'un descriptif détaillé dans des fiches techniques répartis comme suit, et développées au dossier :

Thématiques	Détail
Entretien	Entretien de la ripisylve de niveau léger
	Entretien de la ripisylve de niveau moyen Reconstitution de la ripisylve
	Création / entretien d'arbres têtards Faucardage / arrachage de faux-cresson
	Lutte contre les espèces végétales invasives
	Lutte contre les espèces végétales indésirables Lutte contre les rats musqués et ragondins
	Retrait des embâcles problématiques
	Non intervention
	Agricole

Article 2 - Travaux

Les communes concernées par les travaux sont :

* sur la Solre : Aibes, Beurieux, Beugnies, Cerfontaine, Choisies, Clairfayts, Damosies, Dimechaux, Dimont, Eccles, Ferrière-la-Grande, Ferrière-la-Petite, Floursies, Lez-Fontaine, Obrechies, Quiévelon, Rousies, Sars-Poteries, Solre-le-Château, Solrinnes et Wattignies-la-Victoire ;

* sur la Tarsy : Dompierre-sur-Helpe, Doulers, Floursies, Leval, Monceau-Saint-Waast, Saint-Aubin, Saint-Hilaire-sur-Helpe, Saint-Rémy-Chaussée et Semousies.

Les cours d'eau concernés par ces travaux sont :

Bassin versant	Structure gestionnaire	Cours d'eau	Linéaire (en km)
La Tarsy	CAMVS		6,11
	SMAECEA	Ruisseau de la Tarsy	10
	CAMVS/SMAECEA		0,4
	SMAECEA	Ruisseau de la Braquenière	3,95
		Ruisseau des Marquettes	4,29
		Ruisseau de Père Queue	2,55
		Ruisseau des Owies	1,65
		Riez Wiart	0,36
	CAMVS		2,12
		Ri du Pont de la Planche	1,72
Ruisseau de la Bonne Fontaine		2,41	
Linéaire total pour la Tarsy			35,55
Bassin versant	Structure gestionnaire	Cours d'eau	Linéaire (en km)
La Solre	CAMVS		13,06
	SMAECEA	Ruisseau de la Solre	9,94
	CAMVS/SMAECEA		1,81
	SMAECEA	Ruisseau le Riamé	4,66
		Ruisseau de l'Épine	0,92
		Ruisseau le Malakoff	2,58
		Ruisseau lez Fontaine	1,22
		Ruisseau le Solre le Château	2,38
		Ruisseau de l'Écrevisse	8,28
		Ri Écrevisse	1,25
		Ruisseau des Nielles	2,04
		Ruisseau du Grand Pré	1,65
		Ruisseau du Lepet	2,19
		Ruisseau du Stordoir	8,77
	Ruisseau des Viviers	3,24	
Ruisseau de Glarge	3,32		
CAMVS	Ruisseau de la Carnoye	2,93	

Bassin versant	Structure gestionnaire	Cours d'eau	Linéaire (en km)
		<i>Ruisseau du Quiévelon</i>	7,06
		<i>Ruisseau de la Radiève</i>	2,44
		<i>Ruisseau du Blanc Rieu</i>	2,39
		<i>Ruisseau des Besaces</i>	3,1
Linéaire total pour la Solre			85,25
Linéaire total des deux cours d'eau Tarsy et Solre			120,71

L'ensemble des travaux sont réalisés soit en régie par le SMAECEA soit en semi-régie pour la CAMVS, conformément au dossier de déclaration d'intérêt général dans le respect des calendriers annuel et pluri-annuel joints en annexe 2 du présent arrêté.

Avant toute intervention, le pétitionnaire doit prendre contact avec le propriétaire et l'exploitant des parcelles concernées.

Les interventions dans le lit des cours d'eau respectent les périodes reprises ci-dessous, conformément à l'article L.432-3 du code de l'environnement.

* Aussi pour les cours d'eau de première catégorie piscicole (contexte salmonicole), les activités dans le lit du cours d'eau sont réalisées entre le 15 juin et le 15 octobre d'une même année afin de prévenir toute atteinte à la reproduction piscicole et au développement des juvéniles.

* Pour les cours d'eau de deuxième catégorie piscicole (contexte cyprinicole), les activités dans le lit du cours d'eau sont réalisées entre le 15 juillet de l'année N et le 15 janvier de l'année N+1 afin de prévenir toute atteinte à la reproduction piscicole et au développement des juvéniles.

Les retraits d'embâcles ne conduisent pas à une modification des profils en long et en travers des cours d'eau concernés.

Article 3 - Financement

Ces travaux sont financés par le SMAECEA et la CAMVS (annexe 3). Les propriétaires ne sont pas appelés à participer aux dépenses.

Article 4 - Partage du droit de pêche

Conformément à l'article L.435-5 du code de l'environnement, lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé, hors les cours attenantes aux habitations et les jardins, gratuitement, pour une durée de 5 ans, par l'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée pour cette section de cours d'eau ou, à défaut, par la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants.

Les modalités d'application du présent article sont définies par un arrêté préfectoral portant exercice gratuit du droit de pêche.

Article 5 - Servitudes de passage

Le SMAECEA et la CAMVS sont autorisés à pénétrer et à faire pénétrer, à titre temporaire et pour la durée des travaux de restauration et d'entretien, tout engin et toute entreprise nécessaires à l'exécution des travaux, ainsi que toute personne habilitée pour en contrôler la réalisation. Pour ce faire, elle dispose d'une servitude de passage.

Article 6 - Durée de l'autorisation

Le présent arrêté est valable 10 ans, soit la période de 2023 à 2032.

Article 7 - Validité de l'autorisation

Le présent arrêté deviendra caduque si aucune des opérations présentées n'a fait l'objet d'un commencement substantiel de réalisation dans un délai de 3 ans à compter de sa signature.

Le pétitionnaire communique au service en charge de la police de l'eau la date de démarrage des travaux (annexe 4).

Article 8 - Autres réglementations

Le présent plan de gestion des cours d'eau déclaré d'intérêt général n'est pas soumis à procédure au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de l'autorisation de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Le présent arrêté ne vaut entre autres pas déclaration d'utilité publique, ni autorisation au titre de la gestion des déchets (déblais), ni autorisation au titre du code de la voirie routière et du code de la route.

Article 9 - Publication et notification

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <https://www.nord.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eau/Police-de-l-eau/Decisions/2023/Dossiers-interprefectoraux>

Un exemplaire est affiché dans les mairies des communes suivantes pendant une durée d'un mois dans les communes de Aibes, Beaurieux, Beugnies, Cerfontaine, Choisies, Clairfayts, Damousies, Dimechaux, Dimont, Dompierre-sur-Helpe, Dourlers, Eccles, Ferrière-la-Grande, Ferrière-la-Petite, Floursies, Leval, Lez-Fontaine, Monceau-Saint-Waast, Obrechies, Quiévelon, Rousies, Saint-Aubin, Saint-Hilaire-sur-Helpe, Saint-Rémy-Chaussée, Sars-Poteries, Semousies, Solre-le-Château, Solrines et Wattignies-la-Victoire.

Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les soins des maires à la direction départementale des territoires et de la mer du Nord.

Le présent arrêté préfectoral est notifié aux présidents du syndicat mixte d'aménagement des eaux et cours d'eau de l'Avesnois (SMAECEA) et de la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS), dont une copie est adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer :

- * à la sous-préfète de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe ;
- * au responsable du service départemental de l'office français de biodiversité (OFB) ;
- * aux maires des communes de Aibes, Beaurieux, Beugnies, Cerfontaine, Choisies, Clairfayts, Damousies, Dimechaux, Dimont, Dompierre-sur-Helpe, Dourlers, Eccles, Ferrière-la-Grande, Ferrière-la-Petite, Floursies, Leval, Lez-Fontaine, Monceau-Saint-Waast, Obrechies, Quiévelon, Rousies, Saint-Aubin, Saint-Hilaire-sur-Helpe, Saint-Rémy-Chaussée, Sars-Poteries, Semousies, Solre-le-Château, Solrines et Wattignies-la-Victoire ;
- * au président de la commission locale de l'eau du SAGE de la Sambre ;
- * au président du parc naturel régional de l'Avesnois.

Article 10 - Recours

La déclaration d'intérêt général est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire CS 62309 59014 Lille cedex) :

* par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant la notification ;

* et par les tiers dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 11 - Exécution

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **13 NOV. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Fabienne DECOTTIGNIES

- Annexe 1 Localisation des territoires de la *Solre*, la *Tarsy* et leurs affluents concernés par le présent arrêté préfectoral (3 pages)
- Annexe 2 Périodes propices aux travaux (1 page)
- Annexe 3 Tableau financier des coûts globaux des travaux (1 page)
- Annexe 4 Document-type de transmission de démarrage des travaux (1 page)



**PRÉFET
DU NORD**

Liberté
Égalité
Fraternité

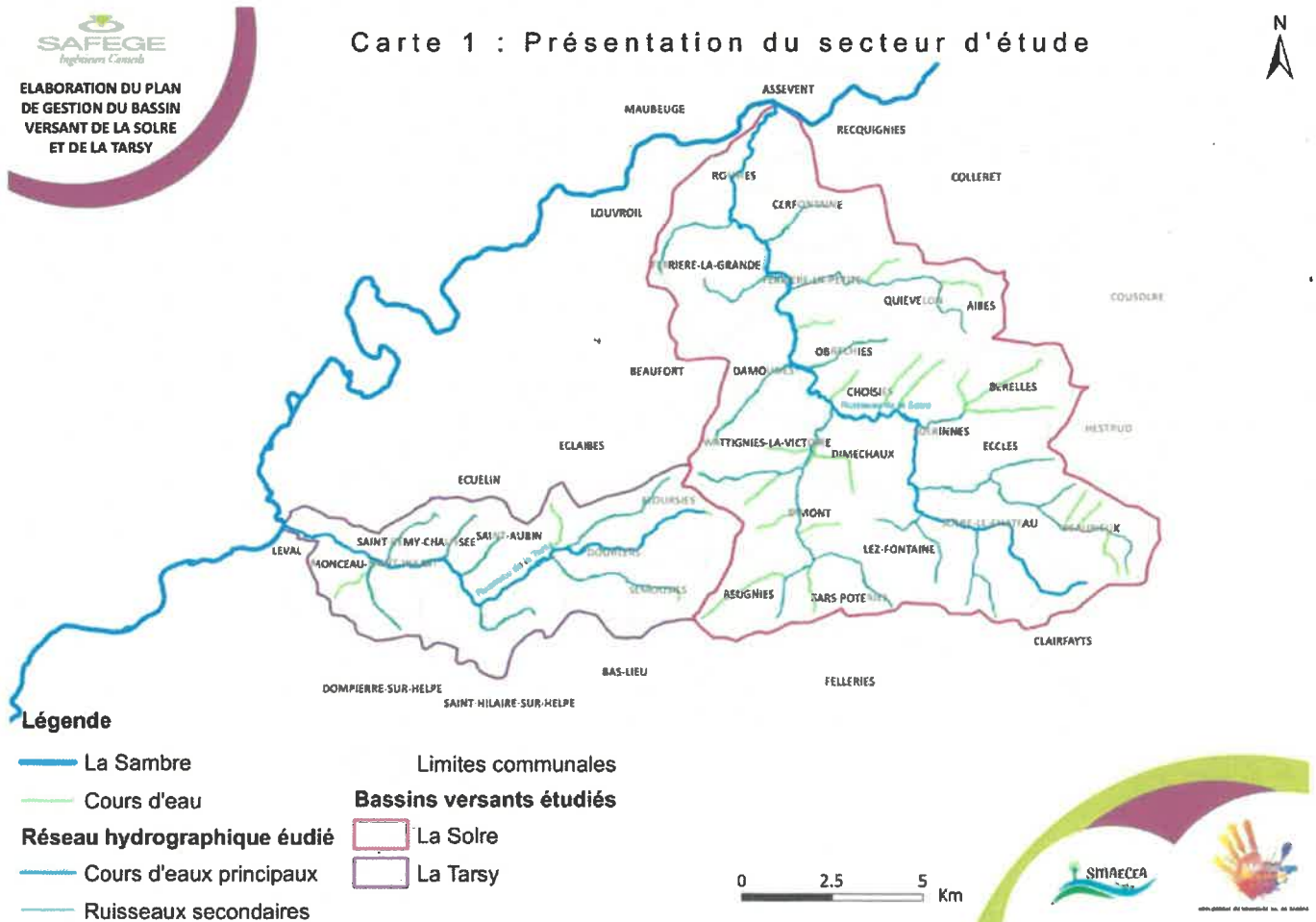
**Direction départementale des territoires et de la mer du Nord
Service eau nature et territoires - Unité police de l'eau**

**Arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général
le plan pluriannuel de restauration et d'entretien des bassins versants de la Solre et la Tarsy
du territoire du syndicat mixte d'aménagement des eaux et cours d'eau de
l'Avesnois (SMAECEA) et du territoire de la communauté d'agglomération Maubeuge
Val de Sambre (CAMVS)**

Annexe 1

Communes concernées : Aibes, Beauvieux, Beugnies, Cerfontaine, Choisis, Clairfayts, Damousies, Dimechaux, Dimont, Dompierre-sur-Helpe, Doullers, Eccles, Ferrière-la-Grande, Ferrière-la-Petite, Floursies, Leval, Lez-Fontaine, Monceau-Saint-Waast, Obrechies, Quiévelon, Rousies, Saint-Aubin, Saint-Hilaire-sur-Helpe, Saint-Rémy-Chaussée, Sars-Poteries, Semousies, Solre-le-Château, Solrinnes et Wattignies-la-Victoire (Nord)

Localisation du territoire concerné (3 pages plus l'atlas cartographique joint au dossier)



Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du **13 NOV. 2023**

**Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale**

Fabienne DEGOTTIGNIES

Page 1 - 6

**Carte 2 : Localisation des cours d'eau
sur le bassin versant de la Solre**

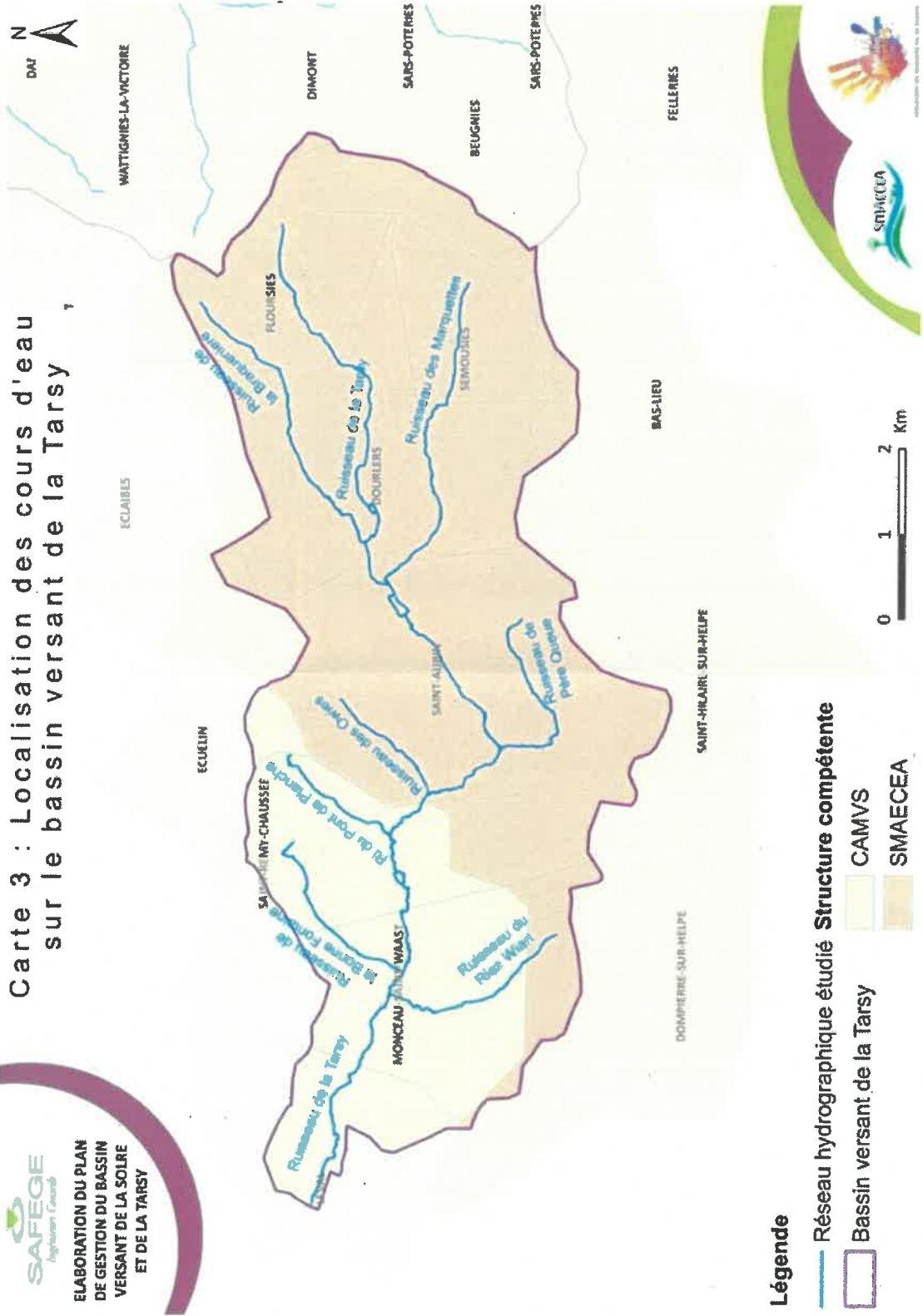


Bassins versants de la Solre

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale

Fabienne DECOTTIGNIES

Bassins versants de la Tarsy





**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer du Nord
Service eau nature et territoires - Unité police de l'eau**

**Arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général
le plan pluriannuel de restauration et d'entretien des bassins versants de la Solre et la Tarsy
du territoire du syndicat mixte d'aménagement des eaux et cours d'eau de
l'Avesnois (SMAECEA) et du territoire de la communauté d'agglomération Maubeuge
Val de Sambre (CAMVS)**

Annexe 2

**Communes concernées : Aibes, Beurieux, Beugnies, Cerfontaine, Choisies, Clairfayts,
Damousies, Dimechaux, Dimont, Dompierre-sur-Helpe, Dourlers, Eccles, Ferrière-la-Grande,
Ferrière-la-Petite, Floursies, Leval, Lez-Fontaine, Monceau-Saint-Waast, Obrechies, Quiévelon,
Rousies, Saint-Aubin, Saint-Hilaire-sur-Helpe, Saint-Rémy-Chaussée, Sars-Poteries, Semousies,
Solre-le-Château, Solrinnes et Wattignies-la-Victoire (Nord)**

Périodes propices aux travaux (1 page)

Type d'action	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Entretien de la ripisylve de niveau léger	X	X	X						X	X	X	X
Entretien de la ripisylve de niveau moyen	X	X	X						X	X	X	X
Reconstitution de la ripisylve (y compris hélophytes en godet)									X	X	X	X
Création / entretien d'arbres têtards	X	X	X						X	X	X	X
Faucardage / arrachage de faux-cresson	X								X	X	X	X
Lutte contre les espèces invasives					X	X	X	X	X	X		
Lutte contre les espèces végétales indésirables (peupliers et conifères)	X	X	X						X	X	X	X
Lutte contre les rats musqués et ragondins	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Retrait d'embâcles								X	X	X		
Aménagement de pompes à museau (pose hors crue et gel)			X	X	X	X	X	X	X	X		
Mise en place de clôtures fonctionnelles (réalisation conditionnée par les crues par débordements et période de gel en profondeur)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Les interventions dans le lit des cours d'eau respectent les périodes reprises ci-dessous, conformément à l'article L.432-3 du code de l'environnement.

* Aussi pour les cours d'eau de première catégorie piscicole (contexte salmonicole), les activités dans le lit du cours d'eau sont réalisées entre le 15 juin et le 15 octobre d'une même année afin de prévenir toute atteinte à la reproduction piscicole et au développement des juvéniles.

* Pour les cours d'eau de deuxième catégorie piscicole (contexte cyprinicole), les activités dans le lit du cours d'eau sont réalisées entre le 15 juillet de l'année N et le 15 janvier de l'année N+1 afin de prévenir toute atteinte à la reproduction piscicole et au développement des juvéniles.

Les retraits d'embâcles ne conduisent pas à une modification des profils en long et en travers des cours d'eau concernés.

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du 13 NOV. 2023

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale

Fabienne DECOTTIGNIES



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer du Nord
Service eau nature et territoires - Unité police de l'eau**

**Arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général
le plan pluriannuel de restauration et d'entretien des bassins versants de la Solre et la Tarsy
du territoire du syndicat mixte d'aménagement des eaux et cours d'eau de
l'Avesnois (SMAECEA)
et du territoire de la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS)**

Annexe 3

Communes concernées : Aibes, Beaurieux, Beugnies, Cerfontaine, Choisies, Clairfayts, Damousies, Dimechaux, Dimont, Dompierre-sur-Helpe, Doullers, Eccles, Ferrière-la-Grande, Ferrière-la-Petite, Floursies, Leval, Lez-Fontaine, Monceau-Saint-Waast, Obrechies, Quiévelon, Rousies, Saint-Aubin, Saint-Hilaire-sur-Helpe, Saint-Rémy-Chaussée, Sars-Poteries, Semousies, Solre-le-Château, Solrines et Wattignies-la-Victoire (Nord)

Tableau financier des coûts globaux des travaux (1 page)

Thématiques	Nom de l'action	N° fiche	Coût CAMVS Entreprise (CHT)			Coût SMAECEA Régie (CHT)			Coût total PPE (CHT)		
			Solre	Tarsy	TOTAL	Solre	Tarsy	TOTAL	Solre	Tarsy	TOTAL
Entretien	Entretien de la ripisylve de niveau léger	Fiche action 1	73 345	35 830	109 175	55 424	17 602	73 026	128 769	53 432	182 201
	Entretien de la ripisylve de niveau moyen	Fiche action 2	168 420	62 790	231 210	149 136	77 592	226 728	317 556	140 382	457 938
	Reconstitution de la ripisylve	Fiche action 3	392 450	169 020	561 470	298 372	124 592	422 964	690 822	293 612	984 434
	Création / entretien d'arbres têtards	Fiche action 4	128 450	27 960	156 410	43 768	23 340	67 108	172 218	51 300	223 518
	Faucardage / arrachage de faux-cresson	Fiche action 5	160	0	160	325	400	725	485	400	885
	Lutte contre les espèces végétales invasives	Fiche action 6	5 325	825	6 150	945	2 205	3 150	6 270	3 030	9 300
	Lutte contre les espèces végétales indésirables	Fiche action 7	10 125	4 500	14 625	5 313	2 500	7 813	15 438	7 000	22 438
	Lutte contre les rats musqués et ragondins	Fiche action 8	21 000	9 000	30 000	35 000	15 000	50 000	56 000	24 000	80 000
	Retrait des embâcles problématiques	Fiche action 9	5 775	2 550	8 325	5 063	4 000	9 063	10 838	6 550	17 388
Agricole	Aménagement de pompes à museau	Fiche action 10	28 000	7 500	35 500	31 800	16 500	48 300	59 800	24 000	83 800
	Mise en place de clôtures fonctionnelles	Fiche action 11	267 848	68 550	336 398	447 555	194 500	642 055	715 403	263 050	978 453
TOTAL (CHT)			1 100 898	388 525	1 489 423	1 072 700	478 231	1 550 931	2 173 597	866 756	3 040 353

**Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du**

13 NOV. 2023

**Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale**

Fabienne DECOTTIGNIES



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer du Nord
Service eau nature et territoires - Unité police de l'eau**

**Arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général
le plan pluriannuel de restauration et d'entretien des bassins versants de la Solre et la Tarsy
du territoire du syndicat mixte d'aménagement des eaux et cours d'eau de
l'Avesnois (SMAECEA)
et du territoire de la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS)**

Annexe 4

**Communes concernées : Aibes, Beurieux, Beugnies, Cerfontaine, Choisies, Clairfayts,
Damousies, Dimechaux, Dimont, Dompierre-sur-Helpe, Doullers, Eccles, Ferrière-la-Grande,
Ferrière-la-Petite, Floursies, Leval, Lez-Fontaine, Monceau-Saint-Waast, Obrechies, Quiévelon,
Rousies, Saint-Aubin, Saint-Hilaire-sur-Helpe, Saint-Rémy-Chaussée, Sars-Poteries, Semousies,
Solre-le-Château, Solrines et Wattignies-la-Victoire (Nord)**

**Syndicat mixte d'aménagement des eaux et cours d'eau de l'Avesnois (SMAECEA)
43 rue Cambrésienne, BP 40007, 59361 Avesnes-sur-Helpe cedex**

**Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS)
1 place du pavillon, BP 50234, 59603 Maubeuge cedex**

Les pétitionnaires ci-dessus dénommés déclarent¹ :

==> avoir démarré les travaux à la date du _____ (1^{er} envoi de cet imprimé)

==> avoir terminé les travaux à la date du _____ (2^{ème} envoi de cet imprimé)

Fait à _____, le _____.

**Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du**

13 NOV. 2023

**Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale**


Fabienne DECOTTIGNIES

Pièce à renvoyer en DDTM, à l'unité police de l'eau dûment complété, daté et signé à :

Direction départementale des territoires et de la mer du Nord
Service eau nature et territoires – Unité police de l'eau
62 boulevard de Belfort – CS 90007 – 59042 Lille cedex
(ddtm-pe@nord.gouv.fr)

1 - Déclaration à faire au démarrage, ainsi qu'à chaque reprise après interruption des travaux.